

**DÉCRET N° 2021 – 523 DU 13 OCTOBRE 2021**  
portant approbation des statuts modifiés de l'Institut national de la Statistique et de l'Analyse économique désormais dénommé Institut national de la Statistique et de la Démographie.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2012-02 du 19 janvier 2012 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la Statistique, adoptée à Addis-Abeba (Éthiopie), le 04 février 2009 et ratifiée par la République du Bénin le 10 avril 2012 ;
- vu** la loi n° 99-14 du 12 avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 octobre 2021,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont approuvés tels qu'annexés au présent décret, les statuts de l'Institut national de la Statistique et de la Démographie.

**Article 2**

La gestion comptable et financière de l'Institut est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

### Article 3

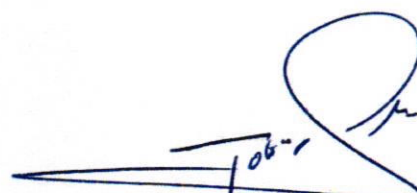
Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

### Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 97-168 du 07 avril 1997, tel que modifié, portant approbation des statuts de l'Institut national de la Statistique et de l'Analyse économique, et toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

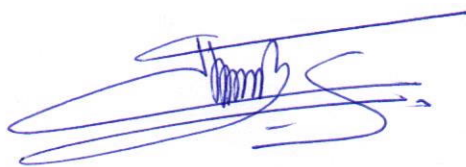
Fait à Cotonou, le 13 octobre 2021

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



Adjidjatou A. MATHYS

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'État

**AMPLIATIONS :** PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MTFP :2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 1 ; JORB 1.

# STATUTS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

## CHAPITRE PREMIER : OBJET – STATUT – SIEGE – TUTELLE – ATTRIBUTIONS

### **Article premier : Objet**

Les présentes dispositions modifient les statuts de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique désormais dénommé Institut National de la Statistique et de la Démographie, établissement public à caractère social et scientifique.

### **Article 2 : Statut juridique**

L'Institut national de la Statistique et de la Démographie est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

### **Article 3 : Tutelle**

L'Institut national de la Statistique et de la Démographie est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Economie.

### **Article 4 : Siège social – Bureaux régionaux**

Le siège social de l'Institut national de la Statistique et de la Démographie est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

Des bureaux régionaux peuvent être créés en tous lieux du territoire national conformément aux articles 116 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA.

### **Article 5 : Missions et attributions**

L'Institut national de la Statistique et de la Démographie a pour mission de coordonner toutes les activités de développement, de production, d'utilisation, de diffusion et d'archivage des statistiques officielles. Il est la principale autorité statistique du système statistique national et le principal producteur de statistiques officielles au Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- (a) rassembler, dépouiller, analyser et rendre disponibles dans les délais requis des statistiques sûres, scientifiquement élaborées dont les agrégats macro-économiques et autres indicateurs de suivi de l'économie ; centraliser, élaborer et rendre disponibles dans les délais requis des indicateurs sociaux et démographiques ou de toutes autres activités nationales, autres que ceux qui sont